

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Sophie Forster Carbonnier*

*Date de dépôt : 22 septembre 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Le DIP transmet-il à l'OCP les adresses des familles d'enfants clandestins scolarisés à Genève?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il y a environ vingt ans, Genève a fait le choix courageux de scolariser les enfants clandestins. Or, pour que cette scolarisation puisse s'effectuer, les familles doivent avoir l'assurance que scolariser leurs enfants n'aura pas pour conséquence une dénonciation aux autorités policières ou à l'office cantonal de la population.

Or il est avéré que, aujourd'hui, des accusations sont portées à l'égard du DIP.

Ainsi, le site <http://www.volspecial.ch/fr/expulses> indique que :

*"Ancien saisonnier, Ragip a travaillé 20 ans en Suisse où il a payé des impôts et cotisé aux assurances sociales. Expulsé par vol spécial au Kosovo, il est rongé d'inquiétude pour ses 3 enfants et sa femme qui vivent cachés en Suisse. À la demande du service d'immigration genevois, qui souhaitait expulser le reste de la famille, le Département de l'instruction publique n'a pas hésité à transmettre l'adresse de ses enfants inscrits à l'école publique."*

Ma question au Conseil d'Etat est donc la suivante : **ces faits sont-ils avérés?** Et, plus largement : **comment le DIP protège-t-il les données des enfants clandestins scolarisés? Quelles sont les instructions données aux collaborateurs du DIP pour faire face à une demande de l'OCP ou de la police?**